AR Prefecture

047-214700049-20251202-D_2025_114-DE
Reçu le 09/12/2025

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21
MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Date de convocation :

26/11/2026

Étaient absents : 6
Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR.

Objet de la délibération

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
-

Pouvoirs de vote : 6
Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Michèle BEUTON
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Joël JACOB
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Modification des statuts TE 47

Daniel GRISEY a quitté la séance à 19h22 donne son pouvoir à Lise ROSSET

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Monsieur Jérôme QUEYRON, Directeur Général des Services TE47

Ð Ð Ð Ð Ð Ð Ð Ð

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la

AR Prefecture
047-214700049-20251202-D_2025_114-DE
Reçu le 09/12/2025

commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.
Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;

- la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (C02, hydrogène, ...) :
  Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de

AR Prefecture
047-214700049-20251202-D_2025_114-DE
Reçu le 09/12/2025

méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.
A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à *compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*
La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.
La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Prefecture

047-214700049-20251202-D_2025_114-DE
Reçu le 09/12/2025

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- APPROUVE la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le Maire,
Christian GIRARDI

MAIRIE D'AIGUILLON 47190

Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr